



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 264/2026

Objet : « Fête de la musique 2026 » Circulation et stationnement interdit au centre-ville

Le Maire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de Sécurité et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Dans le cadre d'animations pour la fête de la musique, afin de permettre l'organisation de concert et considérant qu'il convient de préserver la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule le dimanche 21 juin 2026 de 12h 30 à 00h00 sauf aux riverains, aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie, dans les rues et sur les places suivantes :

- rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, Grande Rue, rue Paul Cabet, rue Crébillon, place Monge, rue Sonoys (entre la place de la République et le parking Crébillon).

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant du SDIS 21

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 11 juin 2026.

Le Maire,

Alexandre SUCHET

